



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0218

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUER, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0218-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	54



OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DU THÉÂTRE DE GASCOGNE.

Rapporteur : Madame Bernadette YOUNG

Dans le prolongement des délibérations n°2018-03-106 et n°2018-06-107 en date du 19 juin 2018 portant respectivement modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » et modification des statuts de l'agglomération (compétence facultative « actions dans le domaine culturel »), le Conseil Communautaire a créé, par délibération n°2018/06-108, la régie du Théâtre de Gascogne afin de poursuivre le développement culturel du territoire.

Cet établissement public administratif porte une mission de service public et s'inscrit dans le champ des politiques culturelles de Mont de Marsan Agglomération. Il a obtenu l'appellation « scène conventionnée d'intérêt nationale, mention art en territoire ».

Le Théâtre de Gascogne a pour objectif d'exploiter les équipements suivants :

- le Pôle, à Saint-Pierre du Mont,
- le Molière, à Mont de Marsan,
- le Pégly, à Mont de Marsan.

Il a également pour mission de :

- programmer et diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions accessibles au plus grand nombre,
- produire et accompagner la création de spectacles vivants,
- favoriser l'accès à toutes les cultures, prioritairement celles représentées sur l'ensemble du territoire communautaire,
- développer les publics de l'agglomération et hors agglomération,
- assurer la promotion de la culture locale et l'animation du territoire,
- renforcer le rayonnement des actions culturelles menées sur le territoire communautaire et l'étendre hors agglomération à travers une politique de rayonnement et d'itinérance.

Après huit ans d'activité, il s'avère nécessaire de modifier les statuts du Théâtre de Gascogne afin de les actualiser pour accompagner l'évolution de la structure et de sécuriser son fonctionnement.

Les modifications proposées à l'assemblée sont les suivantes :

- l'ajout d'un « s » à Théâtres de Gascogne dans le nom de l'établissement, afin de faire correspondre la désignation juridique avec le nom d'usage conformément au projet artistique et culturel « Théâtres de Gascogne : l'audace culturelle »,
- la modification de l'objet de l'établissement pour se conformer à la réalité de ses missions et permettre de concrétiser certaines évolutions. Toutes les activités listées restent dans le périmètre de délégation de l'EPCI envers l'EPA,
- l'ajout du théâtre de verdure dans les infrastructures gérées par le Théâtre de Gascogne,
- l'alignement de la durée des mandats de Président et Vice-Président sur ceux des élus communautaires pour simplifier le fonctionnement du Conseil



- d'Administration,
- l'intégration du compte financier unique en lieu et place des compte de gestion et compte administratif suite à sa mise en place en 2026 par l'établissement (modification due à la nomenclature comptable M57),
 - des précisions d'ordre juridique pour garantir la continuité de la gouvernance, notamment durant la période de renouvellement des instances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de la régie du Théâtre de Gascogne,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'administration du Théâtre de Gascogne en date du 12 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « culture et communication » en date du 15 septembre 2026,

Considérant que toute modification des statuts de la régie du Théâtre de Gascogne doit être validée par le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la modification des statuts de la régie du Théâtre de Gascogne, conformément au projet joint en annexe,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0218-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».